

AVIS PUBLIC

AVIS est donné qu'à l'assemblée du conseil d'arrondissement du 22 août 2019, le projet de règlement intitulé « Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement d'Anjou », afin de fixer la rémunération des conseillers d'arrondissement ainsi que la rémunération pour la présidence du comité consultatif d'urbanisme» (RCA-XXX) » a été présenté et un avis de motion a été donné en vue de son adoption à une séance subséquente de ce conseil.

Ce projet de règlement introduit une rémunération supplémentaire payable aux membres du conseil municipal afin de les compenser pour la diminution de leurs revenus depuis que les allocations de dépenses sont devenues imposables au niveau fédéral. Cette rémunération supplémentaire correspond au montant requis pour compenser l'impôt payable par l'élu sur la somme de cette rémunération supplémentaire et de son allocation de dépenses, en tenant compte uniquement des rémunérations reçues à titre d'élu municipal. Le règlement aura effet rétroactivement au 1er janvier 2019. Pour 2019, le montant de cette rémunération supplémentaire variera entre 5 777 \$ et 10 745 \$ selon la rémunération totale du membre du conseil et le taux d'imposition applicable.

Ce projet de règlement sera inscrit pour adoption par le conseil d'arrondissement lors de l'assemblée ordinaire du mardi 1^{er} octobre 2019 à 19 h, à la salle du conseil d'arrondissement situé au 7701, boul. Louis-H. La Fontaine. Veuillez noter que la période de questions du public est prévue à 19 h.

Le projet de règlement est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau à la mairie d'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H. La Fontaine. Il peut également être consulté, avec le présent avis public, sur le site Internet de l'arrondissement.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 4 septembre 2019.

Ninon Meunier
Secrétaire d'arrondissement substitut

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
RCA XXX**

**RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL
D'ARRONDISSEMENT D'ANJOU**

Vu l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001);

Vu l'article 43 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Attendu que l'avis de motion numéro CA19 12189 du présent règlement a été donné par le conseiller de ville, Madame Andrée Hénault, à la séance du 22 août 2019, et ce, conformément à la loi;

À sa séance du 1^{er} octobre 2019, le conseil de l'arrondissement d'Anjou décrète :

- 1.** La rémunération de base annuelle des conseillers d'arrondissement est établie à 31 953 \$.
- 2.** La rémunération additionnelle annuelle du président du comité consultatif d'urbanisme est établie à 3 688 \$.
- 3.** Tout conseiller d'arrondissement reçoit une rémunération supplémentaire correspondant au montant de tout impôt sur le revenu qui serait payable par le membre pour l'année sur la somme de cette rémunération supplémentaire et de l'allocation à laquelle il a droit en vertu de l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001), s'il n'était tenu compte dans le calcul de son revenu que des rémunérations qui lui sont payables pour l'ensemble de ses fonctions exercées au sein de la Ville, d'un organisme mandataire de la Ville ou d'un organisme supramunicipal.
- 4.** Les rémunérations prévues aux articles 1 et 2 du présent règlement sont indexées à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier de la Ville, d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistiques Canada pour l'année précédente.

- 5.** Le comité exécutif de la Ville détermine les modalités de versement des rémunérations prévues au présent règlement et de l'allocation de dépenses prévue à la Loi sur le traitement des élus municipaux.

6. Ce règlement a effet depuis le 1^{er} janvier 2019 et remplace, à l'égard des membres du conseil d'arrondissement d'Anjou toute autre disposition portant sur le même objet.

Dossier : 1196690002
